
CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 29 Juillet 2022 – 20h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Remboursement du transport scolaire
- 2°) Recours au service civique
- 3°) Personnel communal : recrutement d'un agent
- 4°) D.E.C.I. : choix de l'entreprise
- 5°) Désignation de référents « Elu Rural Relais de l'Egalité »
- 6) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux le VINGT-NEUF JUILLET à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : 25 Juillet 2022

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY. Frédéric SOUSA

Absent excusé : Magali BLOT, a donné pouvoir de vote à Frédéric SOUSA

Monsieur Frédéric SOUSA a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2022.

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présent et représentés.

Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Extinction partielle de l'éclairage public

(Vote pour : 11 ; Contre 0 ; Abstention:0)

1. Remboursement du transport scolaire

Madame le Maire rappelle que par convention en date du *11 Décembre 2012*, le Département du Puy-de-Dôme avait confié à la commune de *Saint Bonnet Près Orcival* le soin de contribuer à l'organisation et la gestion des services de transports scolaires.

Sur le fondement de cette convention, la commune de *Saint-Bonnet-près-Orcival* avait notamment pour mission de collecter et d'encaisser le montant de la participation due par les familles au titre des transports scolaires.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la commune de *Saint-Bonnet-près-Orcival* prend à sa charge depuis lors la totalité de cette participation incombant aux familles qui versent directement au Conseil Régional leur participation

financière due, étant précisé que la compétence des transports scolaires a été confiée à la région Auvergne Rhône-Alpes,

Il est rappelé que la commune de *Saint-Bonnet-près-Orcival*, conformément à sa délibération en date du 5 mars 2022, souhaiterait continuer de prendre en charge la totalité des frais de transport supportés par l'ensemble des familles.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rembourser la totalité des frais de transport scolaire aux familles de la Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival dont les enfants fréquentent les écoles du RPI Aurières, Vernines et Saint Bonnet Près Orcival.

Le montant total de cette dépense s'élève à 4 770€.

FAMILLE	ENFANT	MONTANT
AYE Mickaël	Noha AYE – CM1	213,00
BISIG Lionel	Joris BISIG – CM2	105,00
BLOT Vincent	Fantine BLOT – CM2	136,00
BARENTIN Cédric	BARENTIN BELLAOUAR Maé	163,00
CHAPUSOT William	Lalie CHAPUSOT – CM2	234,00
DAMATTE Laurence	CHAUFFOUR Elie - CP	136,00
DEGOULANGE David	DEGOULANGE Maël - CP	163,00
FALGOUX Sébastien	Mathis FALGOUX – CE2	
FALGOUX Sébastien	Clara FALGOUX - CP	426,00
OLESZCZYNSKI Stéphan	Lou OLESZCZYNSKI – CM2	213,00
FORISSIER Sylvain	Louis FORISSIER - CP	136,00
GANNE Bernard	Sibylle GANNE- CM2	213,00
GINHAC Frédéric	Claire GINHAC – CE1	191,00
LAFARGE David	Tom LAFARGE – CE2	234,00
LATRASSE Yannick	Manon LATRASSE – CE2	126,00
LIEUTARD Mylène	Lillie VERGNE – CM2	304,00
	Malo VERGNE – CE1	
LENAIN Roland	LENAIN Eulalie CE1	191,00
MEYER Sophie	Eléanore SUTTER MEYER – CM2	272,00
	Aloys SUTTER MEYER – CE2	
MIGNOT Carine	Diane BERTRAND – CE2	426,00
	Joris BERTRAND – CE2	
MOREIRA Sophie	Tom MOREIRA – CM1	163,00
PONCET Francine	PONCET FERREIRA-VAZ Billie – CM2	191,00
RODRIGUEZ Philippe	Maxime RODRIGUEZ – CE1	191,00
ROUSSET Séverine	Typhène ROUSSET – CM2	152,00

VALETTE Sébastien	Maëlys VALETTE – CM1	191,00
TOTAL	(en euros)	4 770,00

(Vote pour : 11 ; Contre 0 ; Abstention:0)

2. Recours au service civique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,45 euros par mois.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} Septembre 2022 ; d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ; d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ; d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

3. Personnel communal : recrutement d'un agent

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 8 Juillet 2022 aux termes de laquelle il a été décidé de recruter une aide maternelle pour le bon fonctionnement de l'école maternelle « Alain Ollier ».

Madame le Maire expose que les membres de la commission « Vie scolaire » ont procédé à des entretiens d'embauche et ont rencontré 4 candidates.

Sur proposition de la commission « Vie scolaire », Madame le Maire propose d'embaucher en contrat à durée déterminée Madame Lucie ECLACHE pour une durée de DOUZE mois à compter du 31 Août 2022 jusqu'au 31 Août 2023 pour une durée hebdomadaire de 25 heures annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte d'établir le contrat de travail à durée déterminée de Madame Lucie ECLACHE pour la période du 31 Août 2022 jusqu'au 31 Août 2023 pour une durée hebdomadaire de 25 heures annualisées et autorise Madame Le Maire à solliciter les aides à l'embauche, signer les conventions, le contrat de travail et toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

4. D.E.C.I. : choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle le rapport et l'expertise technique réalisés par le S.D.I.S. et la nécessité de mettre en place le matériel pour la protection et la sécurité des habitants de la commune.

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation fut lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 15 Juillet 2022.

A l'issue de cette consultation, deux offres sont parvenues en mairie :

- Entreprise COUDERT (Vernines) :

Lot 1 Poteaux incendie –	Montant hors taxes	22575€
Lot 2 –Réserves d'eau	Montant hors taxes	72550€
Soit un montant total hors taxes de		95125€

- Entreprise LEMONNIER (Tauves) :

Lot 1 – Poteaux incendie	Montant hors taxes	27000€
Lot 2 – Réserves d'eau	Montant hors taxes	96600€
Soit un montant total hors taxes de		123600€

Après étude des offres, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise COUDERT, moins-disante, dont l'offre s'élève à 95125€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir l'entreprise COUDERT, moins-disante, pour la somme de 95125€, et autorise Madame le Maire à signer tous actes, pièces et documents s'y rapportant.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

4. Désignation de référents « Elu Rural Relais de l'Egalité »

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1 - La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2 - La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- 3 - La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité soutient cette action, et désigne MIGNOT et Sylvie MOULY comme « Elues Rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

5. Extinction partielle de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Madame le Maire précise que les périodes d'extinction d'éclairage public sont actuellement les suivantes :

- Dans le bourg : extinction de minuit à 5 heures,
- dans les villages : extinction de 23 heures à 5 heures.

Après avis de la commission « Environnement – Cadre de vie », et afin de réduire la consommation d'électricité, et de contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances nocturnes,

Madame le Maire propose de mettre en place l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 6 heures, dans l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 6 heures dans toute la commune, et charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et, en particulier, les mesures d'information de la population.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

6. Questions diverses

- Réhabilitation salle des fêtes :
 - fin de la consultation sur www.achatpublic.com le 8 juillet 2022.
 - lot 8 plomberie chauffage : aucune offre déposée, l'entreprise Bouyssou a été contactée pour un devis.
 - questions abordées : nature du sol de la salle des fêtes et travaux étage.
- Véhicule communal :
 - refus lors du contrôle technique, devis en cours pour la réparation.
- Préavis de départ M. Mathieu ANDANSON location Résidence Henri Serre datant du 26 juillet 2022.
- Point location BONY Vincent Rue du Sabotier :
 - État d'avancement du dossier avec Me SILVESTRINI, huissier de justice.

- Station d'épuration :
 - Commande de pompes à réaliser, devis en attente.
- Troubles de voisinage à Villejacques :
 - aboiement de chiens Rue du Quaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 2 septembre 2022 à 20h30.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2022, mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le 5 septembre 2022,



Frédéric SOUSA,

Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER,

Maire

